



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération **2021 CS 63** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CREATION DU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE POUR OCCUPER L'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CONSEILLER ENERGIE/EAU PARTAGE DU POLE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIE URBAINE PAR VOIE DE MUTATION

L'an deux mille vingt-et-un et le 30 septembre 2021 à 14h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 20 septembre 2021, se sont réunis à la Salle Yves Montand de Cadenet.

- Le quorum était atteint avec 77 votants :
- 56 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Monique CHABAUD, Dominique PALOMBO, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Adeline LE BARON, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Amélie JEAN, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Sylvia STEINLE, Viviane DARGER, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON, Bénédicte AUZANOT, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Marion MAGNAN, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Grégory CLOP, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard RUZET, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Jean-Claude OBER, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMMOROS
Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN
Elisabeth JACQUES à Madame Marion MAGNAN

Monsieur

Pascal RAGOT à Madame Charlotte CARBONNEL
Bernard BRIFFAULT à Madame Valérie PEISSON
Sylvain D'APUZZO à Monsieur Jean-Luc MIOLA
Georges FAUCOINEAU à Madame Valérie PEISSON
Sergio ILOVAISKY CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Philippe DAUMAS à Monsieur Roland GIRAUD

Christophe MADROLLE à Madame Jacqueline BOUYAC
Nicolas ISNARD à Monsieur Jean AILLAUD
Cyril JUGLARET à Madame Solange PONCHON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Madame Hélène BLEUZEN, Laurence DE LUZE,
Monsieur Grigori Germain, Alessandro POZZO, Olivier LAUBRON, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO,
Michel GASQUET, François DUPOUX,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monique PAQUIN,
Messieurs Jean-Philippe RIVET,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc du Luberon ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant que L'emploi permanent de conseiller énergie/eau partagé est actuellement vacant sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que cette vacance d'emploi sera pourvue par voie de détachement par un agent titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **CREER**, à compter du 1^{er} octobre, d'un grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour exercer l'emploi de conseiller énergie/eau partagé.
- **AUTORISER** la procédure de mutation pour pourvoir à cet emploi à compter du 1^{er} octobre 2021
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210930-2021CS63-DE



Dominique SANTONI